

Note de service

Fonctionnement général de l'École

Le 02 avril 2021

Objet : Port de la tenue d'été

Article 1 : Port de la tenue d'été

À compter du lundi 10 mai 2021, les personnels en tenue, les élèves et stagiaires en uniforme doivent porter la tenue d'été.

Article 2 : Application de l'article 26.2 du règlement intérieur de l'Énap

Conformément à l'article 26.2 du règlement intérieur, la tenue d'uniforme « été » est ainsi définie :

- Pantalon été ;
- Polo manches courtes ;
- Blouson ;
- Casquette obligatoire pour tous rassemblements, plastron et gants pour toutes visites protocolaires et cérémonies.

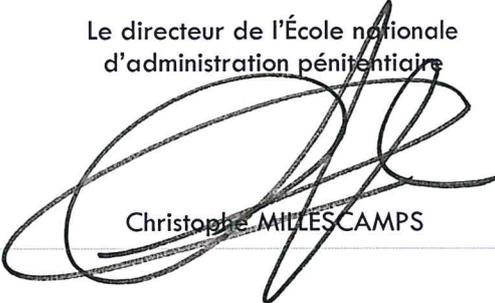
Article 3 : Diffusion de la présente note auprès des élèves et stagiaires

La présente note est diffusée aux élèves et stagiaires concernés par les Unités de Formation.

Article 4 : Mise en œuvre

Cette note de service entre en application le lundi 10 mai 2021.

Le directeur de l'École nationale
d'administration pénitentiaire



Christophe MILLESCAMPS

Destinataires :
Le personnel
Les élèves